

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située en bordure nord de la rue du Castellard à Saint Didier au Mont d'Or et à détacher de la propriété appartenant à la congrégation des sœurs Saint Charles de Lyon, cadastrée section AY numéro 137.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 178 mètres carrés, est nécessaire à la création du carrefour giratoire formé par les rues du Castellard, de la Chèvre et Eugène Collonge.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la congrégation des sœurs Saint Charles de Lyon céderait la parcelle en cause au prix de 26 700 F conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, aux travaux de reconstruction du mur de clôture rendus indispensables par le recouplement de la propriété concernée, travaux estimés à 300 000 F TTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de cette acquisition, outre les frais d'acte notarié évalués à 3 700 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

**4° - La dépense** relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0497.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,